



Union  
syndicale  
**Solidaires**



Union  
syndicale  
**Solidaires**

12, rue de Louvois - 75002 PARIS - tel / 01.40.15.82.68 - fax / 01.40.15.85.99 - sud@culture.fr

## Déclaration de SUD Culture Solidaires au Comité National d'Action Sociale du 20 janvier 2011

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, à l'appel de plusieurs organisations syndicales: CGT, FSU et Solidaires, les agents de la Fonction Publique se mobilisent contre la précarité.

Cette journée de mobilisation s'inscrit dans le cadre des négociations en cours au niveau de la Fonction Publique sur les conditions d'emploi des contractuels.

Les ministres en charge de ce dossier annoncent, à grand renfort de communication, que le cycle de négociations sur les conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique s'est ouvert le 11 janvier et qu'en réponse aux orientations qu'ils proposent, « *les organisations syndicales ont formulé des premières propositions et sont convenues de poursuivre le dialogue dans un cadre multilatéral* ».

**Non, les organisations syndicales n'ont pas formulé des « premières propositions », elles ont unanimement rejeté le document d'orientation et formulé des exigences minimales pour que puissent s'ouvrir de véritables négociations ! La situation précaire des contractuels ne peut évoluer favorablement que par la création des postes de titulaires nécessaires à un service public de qualité.**

Au ministère de la culture, la précarité subie touche des milliers de travailleur-euses, en particulier celles et ceux employé-es sur des postes équivalents à la catégorie C. Ces salarié-es sont confronté-es à l'instabilité de leur emploi (saisonniers, occasionnels), à la crainte de ne pas voir leur contrat renouvelé, au fait de devoir vivre avec de faibles revenus, parfois inférieurs au seuil de pauvreté, au temps partiel contraint... Il y a ainsi près de 6 000 contractuels article 6, dits vacataires, au sein du MCC (soit 22 % des agents de celui-ci), la majorité d'entre eux étant sur du temps incomplets et donc un salaire incomplet.

### **Quel lien nous direz-vous avec l'instance dans laquelle nous siégeons aujourd'hui?**

Nous ne l'évoquons que trop rarement, mais une grande part des agents en situation de précarité est exclue du bénéfice de l'action sociale. Soit parce qu'ils sont agents d'établissements publics et que dans certains d'entre eux aucune politique d'action sociale n'est menée pour ces personnels, soit parce qu'ils ne cumulent pas plus de 10 mois consécutifs d'ancienneté et que ce « statut » ne leur octroi aucun droit en la matière.

Cette situation est pour le moins paradoxale. Nous sommes face à des personnes pour lesquelles les dispositions de l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », devraient s'appliquer prioritairement à ces agents, mais leur condition de recrutement ne leur permet pas d'y prétendre.



Union  
syndicale  
**Solidaires**



Union  
syndicale  
**Solidaires**

12, rue de Louvois - 75002 PARIS- tel / 01.40.15.82.68 - fax / 01.40.15.85.99- sud@culture.fr

Le 22 mars 2010, le Ministre de la Culture, a déclaré en CTPM : « je hais la précarité ». Nous l'enjoignons à mettre ses actes en accord avec ses paroles sans tarder, et pour ce qui nous concerne aujourd'hui, dans l'attente d'une réponse favorable aux revendications portées par les organisations syndicales, de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accès à l'action sociale aux agents qui en sont exclus.

### **SUD Culture Solidaires revendique:**

- qu'un état des lieux des politiques d'action sociale menées dans les établissements publics pour les contractuels soit établi et présenté dans cette instance. Cet état des lieux doit nous permettre de savoir précisément de quelles prestations bénéficient ces agents, ont-ils accès aux logements sociaux, peuvent-ils bénéficier de secours... ?
- que le ministère s'engage à prendre des mesures contre les établissements qui ne mènent aucune politique en la matière
- qu'une politique d'action sociale soit menée au bénéfice des agents dit « occasionnels »(qui ne peuvent cumuler plus de 10 mois consécutifs d'ancienneté). Ce point peut faire l'objet d'un groupe de travail CNAS avec les organisations syndicales.